

# Règlement

## "Jeu Instant Gagnant : So In Love"

---

### **Article 1 : Organisateur**

SOWEE (SAS) au capital de 37 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 808 534 804 et dont le siège social est situé au 4 place des Vosges, 92400 COURBEVOIE, organise un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé "Jeu Instant Gagnant : So In Love" (Ci-après dénommé le Jeu Instant Gagnant).

Le Jeu Instant Gagnant est accessible sur la page Facebook Soweewee <https://www.facebook.com/soweewee.officiel/>

### **Article 2 – Participation**

La participation à ce Jeu Instant Gagnant est réservée exclusivement aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France Métropolitaine (Corse incluse).

Ne peuvent toutefois participer au Jeu Instant Gagnant les personnes salariées ou collaboratrices de Soweewee, ou de ses sous-traitants, ses mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu Instant Gagnant.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu Instant Gagnant entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire Français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la société Sowee et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour contacter les Gagnants de ce Jeu «Jeu Instant Gagnant».

### **Article 3 - Principe et modalités d'inscription**

Pour participer au Jeu Instant Gagnant, le joueur doit obligatoirement :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : <http://shakr.cc/x4k4>
2. Cliquer sur le bouton "Je participe" et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.
3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :
  - Le joueur ne peut jouer qu'une fois par jour. Dans l'hypothèse où il est désigné gagnant, il se trouvera dans l'impossibilité de jouer à nouveau.
  - Le joueur peut revenir sur l'application pour inviter ses amis.
  - Le jeu sera organisé du 08-02-2018 12:00 au 14-02-2018 18:30.
  - Le choix des gagnants se déroulent comme suit : Chaque lot mis en jeu est défini selon une date et un créneau horaire pendant lequel le premier joueur se connectant au jeu à l'adresse « à définir » remportera le lot.
  - Le joueur ne peut gagner qu'une seule fois et un lot unique sur toute la durée du jeu.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : à définir

Le participant a la possibilité d'inviter les amis de son réseau Facebook à participer au Jeu Instant Gagnant en partageant sa participation sur son mur ou par tout autre moyen. Pendant la durée du Jeu, une personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail pourra participer autant de fois qu'elle le souhaite (une fois par jour).

## **Article 4 – Dotations**

Les dotations attribuées aux gagnants à l'issue du Jeu Instant Gagnant, se présentent comme suit :

**Lot 1** : 2 bracelets connectés fitbit flex 2 (Lavande pour elle, Noir pour lui)  
Prix généralement constaté du Lot 79,95€

**Lot 2** :

- 1 Bijou connecté en cuir Glass Lowly Noir, pour lui. Prix généralement constaté du Lot 125€

- 1 Bijou connecté Coco Lowly Rose pour elle. Prix généralement constaté du Lot 105€

**Lot 3** : 1 LoveBox. Prix généralement constaté du Lot 99€

**Lot 4** : 1 LoveBox. Prix généralement constaté du Lot 99€

**Lot 5** : 1 LoveBox. Prix généralement constaté du Lot 99€

**Lot 6** : 1 LoveBox. Prix généralement constaté du Lot 99€

**Lot 7** : 1 LoveBox. Prix généralement constaté du Lot 99€

## **Article 5 - Désignation du Gagnant**

Jeu-concours à «Instants Gagnants» ouverts :

Est appelé «Instant Gagnant», le jour et l'horaire (heure, minute, seconde du Serveur du Jeu) prédéfinis qui déclenche l'attribution des lots. Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi au moment de la validation de la participation.

Dans le cadre du Jeu-concours, des «Instants Gagnants» ont été mis en place de façon totalement aléatoire sur toute la période de validité du Jeu Instant Gagnant. Ils sont validés et enregistrés sur des bases informatiques sécurisées. Les «Instants Gagnants» du Jeu-concours sont dits ouverts dans la mesure où l'ensemble des dotations telles que précisées à l'article 4 restent disponibles jusqu'à ce qu'elles soient validées par un participant.

Est ainsi déclaré Gagnant à une dotation, telles que précisées à l'article 4, un participant qui joue au moment de l' «Instant Gagnant» ou, si personne ne joue à ce moment, celui qui joue le premier après cet «Instant Gagnant». En cas de pluralité de connexions de participants, seule la première connexion dans l'ordre chronologique sera Gagnante à une dotation. L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des «Instants Gagnants» est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le Jeu-concours.

### **Article 6 : Acheminement des lots**

La Société Organisatrice contactera les Gagnants dans les trente (30) jours maximum qui suivent la fin du Jeu-concours par email à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de participation.

Les Gagnants ainsi contactés, disposeront d'un délai de quinze (15) jours pour confirmer à la Société Organisatrice par retour d'e-mail à l'adresse électronique communiquée, qu'ils acceptent leur lot comme indiqué dans ce règlement et devront renseigner leur adresse postale.

Si l'un des Gagnants prévenu ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours après l'envoi du courrier électronique de la Société Organisatrice, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice. Lequel lot ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

Les lots devront être acceptés tels qu'ils sont annoncés. Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des Gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Cependant, en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue, de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente après en avoir préalablement averti le Gagnant.

Si le Gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit, le lot restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix.

Chaque lot dit matériel sera expédié à son Gagnant par voie postale à l'adresse postale que celui-ci aura indiquée à la Société Organisatrice, dans un délai approximatif de trente (30) jours à compter de la date de réception de la confirmation

de l'adresse postale du Gagnant par la Société Organisatrice, conformément aux stipulations de l'article 5.

Tout lot non délivré et retourné à la Société Organisatrice en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée de ce fait. De même, tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice. De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'un lot.

A toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des lots « Instants Gagnants » mis en Jeu.

#### **Article 7 : Conditions de remboursement**

Les frais de communication engagés pour participer au Jeu Instant Gagnant seront remboursés, sur simple demande écrite adressée à Sowe, 4 place des Vosges, 92400 COURBEVOIE. Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 3 minutes pour participer, soit 0,10€ TTC par participation enregistrée.

Le Participant devra indiquer, dans sa demande de remboursement, le jour exact de sa connexion ainsi que l'adresse qui a été enregistrée à l'issue du Jeu. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu Instant Gagnant s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le Participant pour son usage d'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu Instant Gagnant ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour toute demande de remboursement, le participant devra écrire à Sowe, 4 place des Vosges, 92400 COURBEVOIE. Le remboursement s'effectuera par chèque et sera envoyé à l'adresse postale du participant.

## Article 8 : Responsabilité

La participation au Jeu Instant Gagnant implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <http://shakr.cc/x4k4> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «Instant Gagnant» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les

dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

La responsabilité de Soweé est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné et selon les conditions énoncées dans le présent règlement. Elle ne saurait, ainsi que ses prestataires, être tenue pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du lot, postérieurement à sa remise au gagnant.

Soweé se réserve le droit de procéder au remplacement du lot par une autre dotation similaire en termes de valeur sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité.

## **Article 9 : Données à caractère personnel - Informatiques et Libertés**

Chaque Participant est informé que les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu Instants Gagnants (notamment via la participation) sont collectées par Sowee et sont nécessaires à cette dernière pour la réalisation du Jeu.

Sowee, ainsi que tous prestataires/partenaires, prennent toutes les précautions et mettent en œuvre les mesures nécessaires à la protection de ces dites données à caractère personnel.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, chaque Participant dispose d'un droit d'accès de rectification, d'opposition aux données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les Participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante : 4 place des Vosges, 92400 COURBEVOIE.

## **Article 10 : Autorisation d'exploitation de l'image du gagnant et garantie**

Dans le cadre du Jeu, le gagnant autorise gracieusement Sowee et tout tiers autorisé par elle à i) utiliser et/ou exploiter directement et/ou indirectement leurs noms, prénoms et images incluant leur apparence et leur voix (ci-après l'« Image ») sur quelque support et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour, notamment le site internet, le blog, les pages Facebook et Twitter.

Le gagnant reconnaît accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation de leur Image sur les sites internet et réseaux sociaux précités dont la diffusion est par nature mondiale.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'Image du gagnant, pendant toute la durée du Jeu et pendant une durée de 3 ans après la cessation du Jeu.

Le gagnant garantit Sowee ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image. En conséquence, il garantit Sowee contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.



## **Article 11 : Acceptation du jeu - dépôt**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application par les participants.

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de Sowe.

Le présent règlement est disponible sur le site internet [www.sowe.fr](http://www.sowe.fr).

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple adressé à : SOWEE, 4 place des Vosges, 92400 COURBEVOIE. Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par personne).

Sowe se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le site internet [www.sowe.fr](http://www.sowe.fr).

## **Article 12 : Loi applicable**

Le présent règlement est soumis au droit français. Sowe est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement.

Les Participants et Sowe s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement. En cas d'impossibilité d'arriver à un arrangement, les juridictions françaises compétentes pourront être saisies.